

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3177

24 novembre 2015

SOMMAIRE

AJ Car Concept S.à r.l.	152493	Luton Investments S.A.	152458
Arenamex Invest 1 S.à r.l.	152450	Luxpromotion S.A.	152461
Benaruca S.A.	152489	Maera S.A.	152484
BH Holdings S.A.	152458	Mandataria Immobilière S.A.	152484
DFR SARL	152496	Massou S.A.	152475
Elvas S.A.	152491	Mauna International S.à r.l.	152462
Eurocooling Services S.A.	152491	Medical IT-Solutions S.à r.l.	152484
Eurocost International S.A.	152491	MN Assurances s.à r.l.	152484
European Casino Operators S.à r.l.	152492	Montagebau Schwarz Michael S.à r.l.	152484
Fersen S.A.	152490	Monterey Capital I Sarl	152467
Fine Art Lease SA	152496	MPT RHM Gunzenbach S.à r.l.	152492
Fisib S.A.	152476	Mustang Intermediate Investments S.à r.l. ...	152472
Gracewell Properties (Horley) S.à r.l.	152490	Packer Lux S.à r.l.	152485
Kett-Lux Fenster G.m.b.H.	152450	PantheLux S.à r.l.	152487
Korys Capital Fund S.C.A.	152450	Parc Plaza	152487
Lampsane Investissement S.A.	152492	Parkway GP S.à r.l.	152485
Lankos Participations S.A.	152458	Parkway International S.à r.l.	152487
Les Parcs Property 2 S.A.	152461	Parry Management Holdings S.C.A.	152487
LGF Racing	152461	PayPal 4 S.à r.l.	152489
Liomatherm s.à r.l.	152461	Pendekar Holdings (HARIPUR) S.à r.l.	152461
Lion/Seneca Lux 2 S.A.	152450	PRL Investment SCSp	152458
Locarno Technologies S.à r.l.	152450	Sageview Capital Luxembourg S.à r.l.	152465
Loxalis S.à r.l.	152456		

Kett-Lux Fenster G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 12, rue du Neuf Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 160.868.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 01/10/2015.

Référence de publication: 2015163903/10.

(150180519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Korys Capital Fund S.C.A., Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 147.076.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Korys Capital Fund SCA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015163907/11.

(150180394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Arenamex Invest 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 157.073.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 36 du 7 janvier 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arenamex Invest 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015164276/15.

(150180509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Lion/Seneca Lux 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 169.596.

Les statuts coordonnés au 20 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015163922/11.

(150180675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Locarno Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.322.

In the year two thousand fifteen, on the sixteenth day of September.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

MADAWASKA HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at Regent House, Office 21, Bisazza Street, Sliema SLM 1640, Malta,

here represented by Me Sonia BELKHIRI, lawyer with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sliema, on September 14, 2015.

Said proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

Madawaska Holdings Limited, is the sole member of Locarno Technologies S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 28, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2127 of August 28, 2012. The articles of associations of the Company (the Articles) have not been amended since then.

I. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of Article 2 of the Company's articles of associations;
2. Amendment of Article 4 of the Company's articles of associations;
3. Amendment of Article 6 of the Company's articles of associations;
4. Amendment of Article 7 of the Company's articles of associations;
5. Amendment of Article 8 of the Company's articles of associations;
6. Amendment of Article 9 of the Company's articles of associations;
7. Amendment of Article 11 of the Company's articles of associations;
8. Miscellaneous.

II. The sole member has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to amend Article 2 of the Company's articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The object of the Company is to invest in and exploit by licensing, sub-licensing or otherwise, patents, trademarks, copyrights, designs, models, domain names and any and all types of intellectual property, including any ancillary rights, whatsoever and such investment can be by way of acquisition, development, licensing or any other means whatsoever.

The object of the Company is also the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Second resolution

The sole member resolves to amend Article 4 of the Company's articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

Within the same municipality, the registered office may be transferred by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. It may be transferred to any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have

occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.”

Third resolution

The sole member resolves to amend Article 6 of the Company’s articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at thirty-five thousand euro (EUR 35,000.-) represented by three thousand five hundred (3,500) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or by a resolution of the members voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.”

Fourth resolution

The sole member resolves to amend Article 7 of the Company’s articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7.** The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the law.”

Fifth resolution

The sole member resolves to amend Article 8 of the Company’s articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be member(s).

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The manager or managers may be dismissed ad nutum (without any reason) by a resolution of the members.

All powers not expressly reserved by the law or the present Articles to the sole member or, as the case may be, to the general meeting of members fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Convening notice is not required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by original, e-mail or facsimile.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of any two managers of the Company.

The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8 of these Articles and within the limits of such power.”

Sixth resolution

The sole member resolves to amend Article 9 of the Company’s articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

The members may be convened or consulted by any manager of the Company.

The members shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

If all the members of the Company are present or represented at a meeting of the members of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.”

Seventh resolution

The sole member resolves to amend Article 11 of the Company’s articles of associations which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The sole manager or in the case of a plurality of managers, the board of managers is authorized to distribute interim dividends in compliance with the legal requirements.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1.300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le seizième jour de septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MADAWASKA HOLDINGS LIMITED, une société établie selon le droit Maltais, ayant son siège social à Regent House, Office 21, Bisazza Street, Sliema SLM 1640, Malte,

ici représentée par Me Sonia BELKHIRI, avocat, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sliema, le 14 septembre 2015.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Madawaska Holdings Limited, est l'associé unique de Locarno Technologies S.à r.l., une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) (la Société), constituée suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 28 juin 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2127 daté du 28 août 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont plus été modifiés depuis.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 2 des statuts de la Société;
2. Modification de l'Article 4 des statuts de la Société;
3. Modification de l'Article 6 des statuts de la Société;
4. Modification de l'Article 7 des statuts de la Société;
5. Modification de l'Article 8 des statuts de la Société;
6. Modification de l'Article 9 des statuts de la Société;
7. Modification de l'Article 11 des statuts de la Société;
8. Divers.

II. L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est d'investir dans et d'exploiter par des licences, sous licence ou autrement, permis, marques, copyrights, designs, modèles, nom de domaines et tout autres types de propriétés intellectuelle, y compris les droits y attachés tels que ce soit et tel investissement peut être réalisé par acquisition, développement, licence ou tout autre manière.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, comme déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000.- EUR) représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune.

Chaque parts sociales donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution de l'associé unique ou par résolution des associés, adoptée selon les modalités requises par les présents statuts ou, selon le cas, par la loi pour toutes modifications de statuts.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la loi.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Le ou les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'associé unique, ou le cas échéant, à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Une convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par courrier électronique ou facsimile.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8 des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 9 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société.

Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.»

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Le gérant unique, ou dans le cas d'une pluralité de gérant, le conseil de gérance est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en conformité avec les exigences légales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte sont estimés à approximativement mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Belkhir, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29834. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163923/325.

(150180537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Loxalis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 150, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 186.902.

L'an deux mille quinze,

Le vingt-deux septembre,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1. Monsieur Angel VACCARO, cuisinier, né à Moyeuve-Grande (France) le 30 avril 1971, demeurant à F-57330 Hettange-Grande (France), 26, rue des Bosquets;

2. Monsieur Giovanni VACCARO, cuisinier, né à Metz (France) le 19 juillet 1974, demeurant à F-57480 Hunting (France), 12, rue des Roses;

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant qu'ils sont devenus, de la façon décrite ci-après, les seuls associés de la société à responsabilité limitée «LOXALIS S.à r.l.», ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 150, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186 902, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1856 du 17 juillet 2014,

Constat de cession de parts

Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé

Monsieur Fausto Emilio MORANDINI, employé privé, né à Pétange le 12 juin 1970, demeurant à L-3588 Dudelange, 17, rue Lauenburg, titulaire de trente-trois parts sociales de la société à responsabilité limitée «LOXALIS S.à r.l.», précitée, a cédé seize (16) parts sociales à Monsieur Angel VACCARO, précitée, et dix-sept (17) parts sociales à Monsieur Giovanni VACCARO, précité.

Cette cession de parts a eu lieu au prix fixé et aux conditions convenues entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire.

Une copie de la prédite convention de cession de parts a été présentée au notaire instrumentaire.

Suite à ce qui précède, les cent (100) parts sociales de la société sont détenues comme suit:

1. Monsieur Angel VACCARO, prénommé,	50 parts
2. Monsieur Giovanni VACCARO, prénommé,	50 parts
Total:	100 parts

Ensuite les comparants, prénommés, seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

A la suite de ce qui précède, les associés décident de changer le deuxième paragraphe de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale constate la démission de Monsieur Fausto Emilio MORANDINI, employé privé, né à Pétange le 12 juin 1970, demeurant à L-3588 Dudelange, 17, rue Lauenburg, de ses fonctions de gérant administratif de la société et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Pouvoirs

Les comparants donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de cette assemblée générale à environ huit cent cinquante euros (850.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VACCARO, G. VACCARO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 septembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015163926/59.

(150180567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

PRL Investment SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 200.469.

—
Extrait du 25 septembre 2015 de la convention de société en commandite (la «convention») de PRL Investment SCSp, société en commandite spéciale.

1. Associés commandités indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux. PRL Invest S.à.r.l., ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («l'associé commandité»). L'associé commandité a été constitué le 1.07.2015 en tant que société à responsabilité limitée («S.à.r.l.»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la «loi de 1915»), et a été enregistré sous le numéro B198445 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après le «RCSL»).

2. Dénomination sociale, objet social, siège social, exercice.

(I) Dénomination sociale

La société en commandite spéciale aura le nom: «PRL Investment SCSp» (ci-après la «Société»).

(ii) Objet social

L'objet social de la Société est (i) la prise de participation sous forme d'intérêts et des droits de toute nature dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et/ ou sous forme d'autres arrangements et dans toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou autre, ainsi que le transfert par vente, échange, ou autre, des titres de toute nature.

(iii) Siège social

La société demeure à 25A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) Exercice

L'exercice social de la société coïncide à l'année calendrier.

3. Nomination du gérant et de pouvoirs de signature. L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la SCSp, conformément à la présente convention de société en commandite et aux lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente, l'associé commandité doit indiquer qu'il agit au nom de la SCSp, et tous les actions entamés ci-après par l'associé commandité seront réputées être à ce titre, sauf indication contraire.

L'associé commandité a le pouvoir exclusif d'entamer toutes les décisions à l'égard de la SCSp, à condition qu'un tel pouvoir n'a pas été délégué ou attribué à une autre entité ou prestataire de services qui seront responsables que pour l'exécution de leur mandat, conformément à la convention présente et à la Loi de 1915, en particulier la «sous-section 2. - sociétés en commandite spéciale» de la Loi de 1915.

4. Date de commencement et durée de la société. La société est établie à partir du 25 septembre 2015, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015164169/37.

(150181023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.303.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163932/9.

(150180697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

BH Holdings S.A., Société Anonyme,

(anc. Luton Investments S.A.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.696.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Luton Investments S.A.", a société anonyme having its registered office at L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F.Kennedy, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated December 11th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 107 of January 17th, 2009. The Articles of Association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on July 10th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1580 of August 17th, 2009.

The meeting is presided by Mrs Marie JACQUET, lawyer, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F.Kennedy,

who appoints as secretary Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at the same address.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the company from "Luton Investments S.A." to "BH Holdings S.A." and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

2. Change of the date of the annual general meeting from "the third Friday of June of each year at 10.00 a.m." to "the first Friday of the month of May of each year at 10.00 a.m." and subsequent amendment of article 12.4. of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the company from "Luton Investments S.A." to "BH Holdings S.A." and subsequently to amend Article 1 of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

« **Art. 1. Name.** The name of the company is "BH Holdings S.A." (the Company). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Second resolution

The meeting resolves to change the date of the annual general meeting from "the third Friday of June of each year at 10.00 a.m." to "the first Friday of the month of May of each year at 10.00 a.m." and subsequently to amend article 12.4. of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

« **12.4.** The annual General Meeting is held at the address of the registered office or at such other place in the municipality of the registered office, as may be specified in the notice, on the the first Friday of the month of May of each year at 10.00 a.m.. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting is held on the following business day.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Luton Investments S.A.», avec siège social à L-1885 Luxembourg, 35a, Avenue J.F.Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, notaire

de résidence à Luxembourg en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 107 du 17 janvier 2009, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1580 du 17 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie JACQUET, juriste, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F.Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de "Luton Investments S.A." en "BH Holdings S.A." et modification subséquente de l'article 1 des Statuts de la Société.

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle du "troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures" au "premier vendredi du mois de mai de chaque année à 10 heures" et modification subséquente de l'article 12.4. des statuts de la Société.

3. Divers.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de "Luton Investments S.A." en "BH Holdings S.A." et de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est «BH Holdings S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du "troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures" au "premier vendredi du mois de mai de chaque année à 10 heures" et de modifier en conséquence l'article 12.4. des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **12.4.** L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Jacquet, M. Krecké, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 septembre 2015. 2LAC/2015/21776. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): André Muller.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163927/119.

(150180223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Les Parcs Property 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.413.

Les statuts coordonnés au 24 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163936/10.

(150180390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

LGF Racing, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 140.719.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015163937/11.

(150180220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Pendekar Holdings (HARIPUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.698.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Pendekar Holdings (Haripur) S.à r.l.

TMF Corporate Services S.A.

Gérant unique

Référence de publication: 2015164119/13.

(150180867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Liomatherm s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 179.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163939/9.

(150180051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Luxpromotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7213 Bérelange, 21, Am Becheler.

R.C.S. Luxembourg B 89.395.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163944/10.

(150180379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Mauna International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.024.

In the year two thousand and fifteen on the twenty eighth day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

Bienosta Limited, a limited company incorporated and organised under the laws of Cyprus, having its registered office at Sotiri Tofini, 4, Agios Athanasios, 2nd Floor, P.C. 4102, Limassol, Cyprus, registered with the Department of Registrar of Companies of Cyprus under number HE 225273 in its capacity as sole shareholder (the Sole Shareholder) of Mauna International S.à r.l. (formerly known as Metecno S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141024 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company).

The Company has been incorporated on 9 July 2008 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2218 of 11 September 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary Henri Hellinckx dated 27 July 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder is hereby duly represented by Peggy Simon, notary's clerk, residing professionally in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand euros (EUR 1,000) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, to thirteen thousand five hundred euros (EUR 13,500) by way of the issuance of one thousand (1,000) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to the one thousand (1,000) newly issued shares having a par value of one euro (EUR 1) each and to fully pay up such shares by way of a contribution in kind consisting of a receivable of thirteen million three hundred seventy-two thousand one hundred forty-six euros (EUR 13,372,146) that the Sole Shareholder holds against Metecno Holding Latin-America B.V. (the Receivable).

The contribution in kind by the Sole Shareholder to the Company, in an amount of thirteen million three hundred seventy-two thousand one hundred forty-six euros (EUR 13,372,146), shall be allocated as follows:

- (i) an amount of one thousand euros (EUR 1,000) to the share capital account of the Company; and
- (ii) the remaining amount of thirteen million three hundred seventy-one thousand one hundred forty-six euros (EUR 13,371,146) to the share premium account of the Company.

The value of the contribution in kind to the Company has been certified to the undersigned notary by an interim balance sheet of the Sole Shareholder dated 25 September 2015 signed for approval by the management of the Sole Shareholder (the Balance Sheet) and a certificate dated 25 September 2015 issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the Company and the Debtors, which states in essence that:

- the Sole Shareholder is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- based on generally accepted accountancy principles, the value of the Receivable contributed to the Company, per the attached balance sheet of the Sole Shareholder dated 25 September 2015, is at least thirteen million three hundred seventy-two thousand one hundred forty-six euros (EUR 13,372,146) and since the date of the Balance Sheet no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable.”

Such certificate and a copy of the Balance Sheet, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purposes of registration.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at thirteen thousand five hundred euros (EUR 13,500), represented by thirteen thousand five hundred (13,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Bienosta Limited, une société constituée et existante en vertu des lois de Chypre, dont le siège social est établi à Sotiri Tofini, 4, Agios Athanasios, 2nd Floor, P.C. 4102, Limassol, Chypre et immatriculée au Département du Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE 225273 en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Mauna International S.à.r.l. (anciennement Metecno S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141024 et disposant d'un capital social de EUR 12.500 (la Société).

La Société a été constituée le 9 juillet 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2218 du 11 septembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du même notaire Henri Hellinckx daté du 27 juillet 2015, qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique est dûment représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposé avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille euros (EUR 1.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500) par l'émission de mille (1.000) nouvelle parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux mille (1.000) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature se composant d'une créance d'un montant de treize millions trois cent soixante-douze mille cent quarante-six euros (EUR 13.372.146) que l'Associé Unique détient envers Metecno Holding Latin-America B.V. (la Créance).

L'apport en nature par l'Associé Unique à la Société, d'un montant de treize millions trois cent soixante-douze mille cent quarante-six euros (EUR 13.372.146) sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de mille euros (EUR 1.000) au compte de capital social de la Société; et
- (ii) le montant restant de treize millions trois cent soixante-et-onze mille cent quarante-six euros (EUR 13.371.146) au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'apport en nature à la Société a été certifié au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de l'Associé Unique daté du 25 septembre 2015 signé pour accord par la gérance de la Société (le Bilan) et un certificat daté du 25 septembre 2015 et émis par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la Société, qui établit en substance que:

- l'Associé Unique est le propriétaire de la Créance, est le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible en date due et sans aucune déduction;
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance apportée à la Société, d'après le bilan de l'Associé Unique daté du 25 septembre 2015, est d'au moins treize millions trois cent soixante-douze mille cent quarante-six euros (EUR 13.372.146) et depuis la date du Bilan aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'aucun gage ou nantissement limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et
- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire de plein droit de la Créance.»

Le certificat et une copie du Bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500), représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation: GAC/2015/8274. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163948/169.

(150180831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Sageview Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 130.828.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in DIEKIRCH (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“Sageview Capital Master, L.P., a limited partnership organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at North Church Street, George Town, KY-1103, Grand Cayman, Cayman Islands (the “Sole Shareholder”,

here represented by:

Ben BROUSCHER, private employee, professionally residing in Diekirch, by virtue of a proxy, given on 22 September 2015 under private seal.

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of “Sageview Capital Luxembourg S.à r.l.” a société à responsabilité limitée [private limited liability company] having a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), which was incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 6 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2073 of 24 September 2007, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 130.828 and having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Company”). The articles of association have lastly been amended by a deed of the undersigned notary of 24 September 2015, its publication in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations is pending.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation;
2. Decision to appoint “Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 140 376, having a share capital of EUR 12,500, as sole liquidator of the Company;
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to put the Company into liquidation with immediate effect and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

the company “Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 140 376, having a share capital of EUR 12,500,

as sole liquidator of the Company (the “Liquidator”).

Third resolution

The Meeting RESOLVES to confer the following powers upon the Liquidator:

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholders in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à DIEKIRCH (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Sageview Capital Master, L.P., une Limited Partnership régie par le droit des îles Cayman, ayant son siège social à North Church Street, George Town, KY1-1103, Grand Cayman, îles Cayman (l'«Associé Unique»);

représenté par:

Ben BROUSCHER, employé privé, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée le 22 septembre 2015;

laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul et unique associé de «Sageview Capital Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euro (12,500.- EUR), constituée suivant acte notarié dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2073 du 24 septembre 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.828 et ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné le 24 septembre 2015, sa publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations étant en cours.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation;
2. Décision de nommer la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (12,500.- EUR);
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDÉ la dissolution de la Société et a décidé sa mise en liquidation à compter de ce jour (la Société ne subsistant uniquement qu'aux fins de la liquidation).

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de nommer:

la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (12,500.- EUR)

en tant que seul liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'investir le Liquidateur des pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le Liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 septembre 2015. Relation: DAC/2015/15901. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} octobre 2015.

Référence de publication: 2015164200/136.

(150179780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Monterey Capital I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 90.246.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of September.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Vonovia SE (previously named Deutsche Annington Immobilien SE), an Europäische Aktiengesellschaft incorporated under the laws of Germany, with registered office at Münsterstrasse 248, D - 40470 Düsseldorf, registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf (Germany) under the number HRB 68115 (the "Sole Shareholder").

The Sole Shareholder was represented by Mrs Meryl Herat, with professional address in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be appended to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declared to be the sole shareholder of Monterey Capital I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed passed on 10 December 2002 before Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 68 on 23 January 2003, having its registered office at 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 90246 (the "Company"). The Company's articles of association have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. To acknowledge receipt of the certificate issued by the German civil law notary Dr. Alexander Jänecke dated 19 August 2015 stating that the cross border migration of the Company has not become effective yet and as a consequence hereof to acknowledge that the change of nationality of the Company, the transfer of the registered office, the central administration and the effective seat of management of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Federal Republic of Germany as laid down in the shareholder's resolutions taken before the undersigned notary on 5 May 2015 have not become effective and that the Company continues to be a Company existing under Luxembourg law.

2. To acknowledge that the losses of the Company as shown in the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014 are equal to an amount of seven million four hundred sixty-seven thousand nine hundred seventy-four euros and two cents (EUR 7,467,974.02) (the "Losses"). The managers of the Company have confirmed that there have been no material changes to the balance sheet of the Company including the amount of the Losses.

3. To resolve the decrease of the share capital of the Company by an amount of fifty thousand and fifty euros (EUR 50,050.-) from the amount of seventy-five thousand and fifty euros (EUR 75,050.-) to twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) by means of the cancellation of two thousand two (2.002) shares in order to absorb the Company's Losses in an amount of fifty thousand and fifty euros (EUR 50,050.-). Such share capital decrease shall have immediate effect.

4. To amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to reflect the above changes.

5. To confirm and to repeat the shareholder's resolutions taken before the undersigned notary on 5 May 2015, i.e.

a. to change the nationality of the Company and to transfer the registered office, the central administration and the effective seat of management of the Company from the Grand-Duchy of Luxembourg to the Federal Republic of Germany, in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies on the basis of the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014, subject to the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the German commercial register (Handelsregister);

b. In consequence of the preceding item 5a of this agenda, to approve the conversion of the Company into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (a private limited liability company) under German law and the change of the name of the Company to DA EB GmbH, without the dissolution of the Company nor the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, subject to the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the German commercial register (Handelsregister);

c. To fix the registered seat of the Company at Nuremberg, Germany, and the registered address of the Company at Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Germany;

d. To acknowledge that Mr. Bernd Kielbassa and Mr. Bernd Gremm shall remain managers of the Company further to its conversion into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung under German law;

e. To confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain in the ownership in their entirety of the Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Gesellschaft mit beschränkter Haftung (previously of Luxembourg nationality);

6. To delegate powers;

7. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledged receipt of the certificate issued by the German civil law notary Dr. Alexander Jänecke dated 19 August 2015 stating that the cross border migration of the Company has not become effective yet and as a consequence acknowledged that the change of nationality of the Company, the transfer of the registered office, the central administration and the effective seat of management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Federal Republic of Germany as laid down in the shareholder's resolutions taken before the undersigned notary on 5 May 2015 have not become effective and that the Company continues to be a Company existing under Luxembourg law.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledged that the losses of the Company as shown in the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2014 are equal to an amount of seven million four hundred sixty-seven thousand

nine hundred seventy-four euros and two cents (EUR 7,467,974.02) (the "Losses") and that the managers of the Company have confirmed that there have been no material changes to the balance sheet of the Company including the amount of the Losses.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of fifty thousand and fifty euros (EUR 50,050.-) from the amount of seventy-five thousand and fifty euros (EUR 75,050.-) to twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) by means of the cancellation of two thousand two (2,002) shares in order to absorb the Company's Losses in an amount of fifty thousand and fifty euros (EUR 50,050.-). Such share capital decrease shall have immediate effect (i.e. becomes effective once this resolution is passed).

Fourth resolution

As a result of the third resolution, the Sole Shareholder resolved to amend art. 6.1 as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's corporate capital is fixed at 25,000.- EUR (twenty-five thousand euros) represented by 1,000 (one thousand) shares («parts sociales») of 25.- euros (twenty-five euros) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to confirm and to repeat the shareholder's resolutions taken before the undersigned notary on 5 May 2015, i.e. to

a. change the nationality of the Company and to transfer the registered office, the central administration and the effective seat of management of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Federal Republic of Germany, in conformity with article 199 of the law of August 10, 1915 on commercial companies on the basis of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2014 (the "Transfer") subject to the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of Nuremberg (Germany) (the "Effective Date"),

b. convert the Company into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung (a private limited liability company) under German law and change the name of the Company to DA EB GmbH, without the dissolution of the Company nor to the incorporation of a new company, neither from a legal point of view nor from a tax point of view, subject to the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company resolving upon such transfer to be passed before a German notary in accordance with German law and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany),

c. fix the registered seat of the Company at Nuremberg (Germany) and the registered address of the Company at Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Germany, subject to the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company to be held before a German notary as referred to under the sixth resolution and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

d. acknowledge that Mr. Bernd Kielbassa and Mr. Bernd Gremm shall remain managers of the Company further to its conversion into a Gesellschaft mit beschränkter Haftung under German law.

e. confirm that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Luxembourg nationality, without limitation, will remain in the ownership in their entirety of the Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the Gesellschaft mit beschränkter Haftung (previously of Luxembourg nationality), subject to the extraordinary decision of the sole shareholder of the Company to be held before a German notary as referred to under the sixth resolution and the registration of the Company in the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to authorise and empower any lawyer of NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., any clerk of the undersigned notary, any lawyer of Noerr LLP and any clerk of the instrumenting German notary, each acting individually on behalf of the Company, and with full power of substitution, to perform and take any actions necessary in Luxembourg and Germany respectively with respect to the de-registration of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) and the registration of the Transfer with the commercial register (Handelsregister) of the local court of Nuremberg (Germany).

There being no further items on the agenda, this extraordinary sole shareholder's decision was thereupon closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die Deutsche Übersetzung des Vorangehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und fünfzehn, am sechszenten Tag des Monats Septembers,

Vor der unterzeichnenden Notarin Maître Léonie Grethen, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Vonovia SE (ehemals Deutsche Annington Immobilien SE), eine nach den Gesetzen der Bundesrepublik Deutschland gegründete Europäische Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Münsterstraße 248, D-40470 Düsseldorf, Bundesrepublik Deutschland, registriert beim Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf (Bundesrepublik Deutschland) unter der Nummer HRB 68115 (der "Alleingeschafter").

Der Alleingeschafter wurde vertreten durch Frau Meryl Herat, Juristin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht. Diese Vollmacht wird, nachdem sie paraphiert und ne varietur durch die Bevollmächtigte und die Notarin gegengezeichnet wurde, zum Zwecke der Eintragung dieser Urkunde beigelegt.

Der Alleingeschafter, vertreten wie zuvor erwähnt, erklärte zunächst, Alleingeschafter von Monterey Capital I S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Großherzogtum Luxemburg, und unter der Nummer B 90.246 im Luxemburger Firmen- und Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) eingetragen (die "Gesellschaft") zu sein, die infolge eines am 10. Dezember 2002 durchgeführten notariellen Urkunde von Maître Jacques Delvaux, einem damals in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg) ansässigen Notar, gegründet wurde. Der notarielle Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde im Amtsblatt des Großherzogtum Luxemburg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) Nummer 68 am 23. Januar 2003 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung der Gesellschaft nicht verändert.

Der Alleingeschafter wird auf Basis der folgenden Tagesordnung die nachstehenden Beschlüsse fassen:

1. Bestätigung des Empfangs des vom deutschen Notar Dr. Alexander Jänecke ausgestellten certificates (Bestätigung) vom 19. August 2015, worin festgestellt wird, dass der grenzüberschreitende Rechtsformwechsel der Gesellschaft noch nicht wirksam geworden ist, mit der Folge der Bestätigung, dass die Änderung der Nationalität der Gesellschaft, der Transfer des Gesellschaftssitzes, der Hauptverwaltung sowie des tatsächlichen Sitzes der Geschäftsführung der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland, so wie in den vor der unterzeichnenden Notarin gefassten Gesellschafterbeschlüsse vom 5. Mai 2015 festgelegt, noch nicht wirksam geworden sind, und demzufolge die Gesellschaft weiterhin eine Gesellschaft unter luxemburgischem Recht ist;

2. Bestätigung, dass sich die Verluste der Gesellschaft, auf sieben Millionen vierhundertsevenundsechzig Tausend neun Hundert vierundsiebzig Euro und zwei Cents (EUR 7.467.974,02) belaufen wie aus den Jahresabschlüssen für das bis zum 31. Dezember 2014 laufende Geschäftsjahr ersichtlich. Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben bestätigt, dass sich keine wesentlichen Änderungen im Hinblick auf die Bilanz der Gesellschaft, einschließlich der Höhe der Verluste, ergeben haben;

3. Beschluss über die Reduzierung des Gesellschaftskapitals in Höhe von fünfzig Tausend und fünfzig Euro (EUR 50,050) von fünfundsiebzig Tausend und fünfzig Euro (EUR 75.050) auf fünfundzwanzig Tausend Euro (EUR 25.000) durch die Auflösung von zwei Tausend und zwei (2.002) Gesellschaftsanteilen um die Verluste der Gesellschaft in Höhe von fünfzig Tausend und fünfzig Euro (EUR 50,050) einzudämmen. Diese Kapitalreduzierung entfaltet unmittelbare Wirkung;

4. Änderung des ersten Absatzes von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung um die zuvor genannten Änderungen wiederzuspiegeln;

5. Bestätigung und Wiederholung der Gesellschafterbeschlüsse vor der unterzeichnenden Notarin vom 5. Mai 2015, das heißt:

a) Änderung der Nationalität der Gesellschaft, der Transfer des Gesellschaftssitzes, der Hauptverwaltung sowie des tatsächlichen Sitzes der Geschäftsführung der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland im Einklang mit Artikel 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, basierend auf den Jahresabschlüssen für das bis zum 31. Dezember 2014 laufende Geschäftsjahr und vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten Beschlusses der Alleingeschafterin der Gesellschaft nach deutschem Recht über diesen Transfer und der Eintragung der Gesellschaft in das deutsche Handelsregister;

b) Als Schlussfolgerung aus dem vorangegangenen Punkt 5a) Zustimmung zur Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht und der Namensänderung in DA EB GmbH ohne Auflösung der Gesellschaft beziehungsweise ohne Gründung einer neuen Gesellschaft, weder in rechtlicher noch steuerlicher Hinsicht und vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten Beschlusses der Alleingeschafterin der Gesellschaft nach deutschem Recht über diesen Transfer und der Eintragung der Gesellschaft in das deutsche Handelsregister;

c) Festlegung des Gesellschaftssitzes auf Nürnberg, Bundesrepublik Deutschland, und der Geschäftsadresse auf Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Bundesrepublik Deutschland;

d) Bestätigung von Herrn Bernd Kielbassa und Herrn Bernd Gremm als verbleibende Geschäftsführer der Gesellschaft nach ihrer Umwandlung in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht;

e) Bestätigung des Verbleibs aller Aktiva und Passiva (ohne Beschränkung und vollumfänglich) der ehemals luxemburgischen Gesellschaft bei der ununterbrochen bestehenden Gesellschaft, die weiterhin Inhaberin aller Aktiva sein wird und durch die bereits eingegangenen Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der ehemals luxemburgischen Gesellschaft ebenso verpflichtet und gebunden ist;

6. Vollmachtserteilung;

7. Verschiedenes.

Der Alleingesellschafter erbittet die unterzeichnende Notarin sodann, die folgenden Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter bestätigt den Empfang des vom deutschen Notar Dr. Alexander Jänecke ausgestellten certificates (Bestätigung) vom 19. August 2015, worin festgestellt wird, dass der grenzüberschreitende Rechtsformwechsel der Gesellschaft noch nicht wirksam geworden ist, mit der Folge der Bestätigung, dass die Änderung der Nationalität der Gesellschaft, der Transfer des Gesellschaftssitzes, der Hauptverwaltung sowie des tatsächlichen Sitzes der Geschäftsführung der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland, so wie in den vor der unterzeichnenden Notarin gefassten Gesellschafterbeschlüsse vom 5. Mai 2015 festgelegt, noch nicht wirksam geworden sind, und demzufolge die Gesellschaft weiterhin eine Gesellschaft unter luxemburgischem Recht ist

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter bestätigt, dass sich die Verluste der Gesellschaft auf sieben Millionen vierhundertsiebenundsechzig Tausend neun Hundert vierundsiebzig Euro und zwei Cents (EUR 7.467.974,02) belaufen wie aus den Jahresabschlüssen für das bis zum 31. Dezember 2014 laufende Geschäftsjahr ersichtlich und dass die Geschäftsführer der Gesellschaft bestätigt haben, dass sich keine wesentlichen Änderungen im Hinblick auf die Bilanz der Gesellschaft, einschließlich der Höhe der Verluste, ergeben haben.

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von fünfzig Tausend und fünfzig Euro (EUR 50,050) von fünfundsiebzig Tausend und fünfzig Euro (EUR 75.050) auf fünfundzwanzig Tausend Euro (EUR 25.000) durch die Auflösung von zwei Tausend und zwei (2.002) Gesellschaftsanteilen, um die Verluste der Gesellschaft in Höhe von fünfzig Tausend und fünfzig Euro (EUR 50,050) einzudämmen, zu reduzieren. Diese Kapitalreduzierung entfaltet unmittelbare Wirkung (d.h. wird mit Vornahme dieses Beschlusses wirksam).

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, den ersten Absatz von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung zu ändern, um die zuvor genannten Änderungen wiederzuspiegeln:

« **Art. 6. Alinéa 1^{er}** . Le capital est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par une mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Fünfter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, die Gesellschafterbeschlüsse vor der unterzeichnenden Notarin vom 5. Mai 2015 zu bestätigen und zu wiederholen, das heißt:

a) die Nationalität der Gesellschaft zu ändern und den Gesellschaftssitz, die Hauptverwaltung sowie den tatsächlichen Sitz der Geschäftsführung der Gesellschaft vom Großherzogtum Luxemburg in die Bundesrepublik Deutschland im Einklang mit Artikel 199 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, basierend auf den Jahresabschlüssen für das bis zum 31. Dezember 2014 laufende Geschäftsjahr zu verlegen (die "Verlegung") vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten Beschlusses des Alleingeschafters der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Verlegung und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland),

b) der Umwandlung der Gesellschaft in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht und der Namensänderung in DA EB GmbH ohne Auflösung der Gesellschaft beziehungsweise ohne Gründung einer neuen Gesellschaft, weder in rechtlicher noch steuerlicher Hinsicht, zuzustimmen und vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten Beschlusses der Alleingeschafterin der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Verlegung und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland),

c) den Gesellschaftssitz auf Nürnberg (Deutschland) und die Geschäftsadresse auf Philippstraße 3, D-44803 Bochum, Bundesrepublik Deutschland, festzulegen vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten Beschlusses der Alleingeschafterin der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Verlegung entsprechend des sechsten Beschlusses und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland),

d) Herrn Bernd Kielbassa und Herrn Bernd Gremm als verbleibende Geschäftsführer der Gesellschaft nach ihrer Umwandlung in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht zu bestätigen,

e) den Verbleib aller Aktiva und Passiva (ohne Beschränkung und vollumfänglich) der ehemals luxemburgischen Gesellschaft bei der ununterbrochen bestehenden Gesellschaft, die weiterhin Inhaberin aller Aktiva sein wird und durch die bereits eingegangenen Verpflichtungen und Verbindlichkeiten der ehemals luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, ebenso verpflichtet und gebunden ist, vorbehaltlich eines vor einem deutschen Notar gefassten Beschlusses der Alleingeschafterin der Gesellschaft nach deutschem Recht über diese Verlegung entsprechend des sechsten Beschlusses und der Eintragung der Gesellschaft in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland), zu bestätigen.

Sechster Beschluss

Der Alleingeschafter beschließt, einen jeden Rechtsanwalt von NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., jeden Angestellten der unterzeichnenden Notarin, jeden Rechtsanwalt von Noerr LLP und jeden Angestellten des dokumendierenden deutschen Notars, zu beauftragen und zu bevollmächtigen, jeder einzeln und mit der Vollmacht, Untervollmachten zu erteilen, im Namen der Gesellschaft handelnd, sämtliche in Deutschland bzw. im Großherzogtum Luxemburg notwendigen Handlungen und Formalitäten durchzuführen betreffend die Löschung aus dem Luxemburger Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) und der entsprechenden Veröffentlichung im Luxemburger Handelsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) sowie hinsichtlich der Eintragung in das Handelsregister des Amtsgerichtes Nürnberg (Deutschland) und deren jeweilige Veröffentlichung zu vollziehen und durchzuführen.

Da über keine weiteren Punkte der Tagesordnung zu entscheiden ist, wird die Gesellschafterversammlung geschlossen.

Ausgaben

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500.-) geschätzt.

Erklärung

Die amtierende Notarin, die Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Anfrage der erschienenen Partei diese Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde. Auf Antrag selbiger Partei soll im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Version Vorrang haben.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum, von der unterzeichnenden Notarin in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung und Erläuterung der Urkunde gegenüber der erschienen Bevollmächtigten, die der Notarin vom Namen und Sitz her bekannt ist, hat diese zusammen mit der beurkundenden Notarin gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Herat, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29836. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 2. Oktober 2015.

Référence de publication: 2015163954/277.

(150180556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Mustang Intermediate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.453.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of September.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mustang Investment Holdings L.P., an exempted limited partnership, existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC 73772, having its registered office at Bâtiment Uglan House, KY - KY1-1104 Grand Cayman,

here represented by Ms. Madia Camara, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

Such appearing party is the sole shareholder of Mustang Intermediate Investments S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 185453 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 February 2014, and published in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1349 on 26 May 2014. The articles of association were amended for the last time on 14 April 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1617 on 30 June 2015.

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet of the Company dated 23 September 2015 as opening balance sheet of the liquidation;
2. Dissolution of the Company;
3. Appointment of a liquidator;
4. Determination of the remuneration of the liquidator; and
5. Miscellaneous.

The appearing party representing the entire share capital and having waived its right to receive a convening notice, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to approve the interim balance sheet of the Company dated 23 September 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the sole shareholder of the Company decides to dissolve and liquidate the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder of the Company decides to appoint itself, Mustang Investment Holdings L.P., an exempted limited partnership, existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC 73772, having its registered office at Bâtiment Uglan House, KY - KY1-1104 Grand Cayman, as liquidator, of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorisations of the general meeting of the sole shareholder.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Fourth Resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Liquidator shall not be remunerated for the accomplishment of its duties.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Mustang Investment Holdings L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistré auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC 73772, ayant son siège social au Bâtiment Uglan House, KY - KY1-1104 Grand Cayman,

ici représenté par Madame Madia Camara, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Mustang Intermediate Investments S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée

auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185453, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1349 en date du 26 mai 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 14 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1617, en date 30 juin 2015.

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire de la Société en date du 23 septembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation;
2. Dissolution de la Société;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Détermination de la rémunération du liquidateur; et
5. Divers.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à tout droit de convocation, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'approuver le bilan intérimaire de la Société en date du 23 septembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique de la Société décide de dissoudre et de liquider la Société.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique de la Société décide de se nommer soi-même, Mustang Investment Holdings L.P., un exempted limited partnership, constitué et existant selon les lois des Iles Cayman, enregistré auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC 73772, ayant son siège social au Bâtiment Ugland House, KY - KY1-1104 Grand Cayman, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés ou à l'associé unique.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale des associés décide que le Liquidateur ne recevra pas de compensation pour l'accomplissement de sa gestion.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CAMARA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30860. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163957/119.

(150180708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Massou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 189.997.

L'an deux mille quinze, le seize septembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "Massou S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 189.997, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3034 du 21 octobre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël BATH, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 109.939

Quatrième résolution

L'assemblée révoque tous les administrateurs et le commissaire aux comptes en fonctions.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à 1.050,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Raphaël BATH, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 septembre 2015. Relation GAC/2015/7992. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015163965/66.

(150180460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Fisib S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.925.

PROJET DE SCISSION

1. Introduction. Suite à l'initiation d'un processus de scission par lequel Valfidus S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 42-44 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.090 (Valfidus), transférerait une partie de son patrimoine à une nouvelle société anonyme luxembourgeoise constituée à cet effet (Valfidus Properties), en contrepartie de l'attribution des actions de Valfidus Properties aux actionnaires de Valfidus, l'administrateur unique de FISIB S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 42-44 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.925 (la Société Existante), a décidé:

(i) d'initier un processus de scission conformément aux dispositions de la section XV, sous-section IT de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), par lequel la Société Existante transférerait, sans dissolution, une partie de son patrimoine, activement et passivement (les Actifs et Passifs Concernés) au profit d'une nouvelle société anonyme (la Nouvelle Société) en contrepartie de l'attribution à l'actionnaire unique de la Société Existante (l'Actionnaire Unique), des actions de la Nouvelle Société (la Scission); et

(ii) de rédiger le présent projet de scission (ce Projet) en conformité avec l'article 289 de la Loi sur les Sociétés,

Les Actifs et Passifs Concernés seraient transférés de la Société Existante à la Nouvelle Société à leur valeur de marché, comme décrit dans ce Projet, de plein droit à la date de réalisation de la Scission, conformément à l'article 303 de la Loi sur les Sociétés,

2. Caractéristiques de la scission.

2.1 Caractéristiques de la Société Existante et de la Nouvelle Société (articles 289 (2) a) et 307 (2) et (3) de la Loi sur les Sociétés)

(a) La Société Existante est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 42-44 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.925.

La Société Existante a été constituée pour une durée illimitée le 25 septembre 2012 par acte passé devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2682 du 2 novembre 2012.

La Société Existante a un capital social de quatre-vingt-un millions, six cent douze mille quinze euros (81.612.015 EUR) représenté par quatre-vingt-un millions, six cent douze mille quinze (81.612.015) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Actions).

Les statuts de la Société Existante ne seront pas modifiés à l'issue de la Scission.

(b) La Nouvelle Société sera constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situera au 42-44, Avenue de la Gare, L1610, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et sous la dénomination sociale de «FIBIS S.A.».

Le projet d'acte de constitution de la Nouvelle Société est annexé à ce Projet et en fait partie.

2.2 Description et répartition des Actifs et Passifs Concernés alloués à la Nouvelle Société (article 289 (2) h) de la Loi sur les Sociétés)

(a) La Société Existante détient, au jour de ce Projet, quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions de Valfidus, d'une valeur nominale de 1 EUR(1 euro) chacune.

A l'issue de la scission de Valfidus, la Société Existante détiendra quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions de Valfidus Properties (les Parts Sociales). Les Parts sociales seront valorisées et inscrites à l'actif de la Société Existante pour un montant de trente-quatre millions dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante et un centimes (€ 34.037.493,51).

(b) Les Parts Sociales seront les seuls actifs de la Société Existante alloués à la Nouvelle Société.

(c) Aucune dette ne sera transférée à la Nouvelle Société.

2.3 Rapport d'échange des actions (article 289 (2) b) de la Loi sur les Sociétés)

(a) Quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions de la Nouvelle Société seront émises à l'Actionnaire Unique. L'Actionnaire Unique recevra une action de la Nouvelle Société par action détenue dans la Société Existante.

(b) Les actions de la Société Existante ne seront pas annulées et le capital social de la Société Existante ne sera pas réduit à l'issue de la Scission, mais les réserves distribuables et le résultat de l'exercice en cours de la Société Existante (dont le résultat généré par l'attribution des actions Valfidus Properties lors de la scission partielle de Valfidus pour un montant de trente-quatre millions dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante et un centimes (EUR 34.017.493,51)) seront réduits d'un montant de trente-quatre millions dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante et un centimes (EUR 34.017.493,51).

2.4 Modalités d'émission et de remise des actions de la Nouvelle Société et date à compter de laquelle ces actions donneront droit à l'Actionnaire Unique de participer aux bénéfices réalisés par la Nouvelle Société (article 289 (2) c) et d) de la Loi sur les Sociétés)

(a) Les actions de la Nouvelle Société seront émises et remises à l'Actionnaire Unique à la Date de Réalisation (comme définie ci-après).

(b) Les actions de la Nouvelle Société à émettre et à remettre à l'Actionnaire Unique seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Nouvelle Société et donneront droit à l'Actionnaire Unique aux bénéfices réalisés par la Nouvelle Société à compter de la Date de Réalisation.

2.5 Réalisation de la Scission

La Scission deviendra effective entre la Société Existante et la Nouvelle Société à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Existante (l'Assemblée Générale) approuvant la Scission envisagée dans ce Projet (la Date de Réalisation).

2.6 Date effective de la Scission du point de vue comptable (article 289(2) e) de la Loi sur les Sociétés)

Du point de vue comptable, la Scission sera réputée être effective à compter de la Date de Réalisation.

2.7 Droits conférés par la Nouvelle Société aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des Actions, ou les mesures proposées à leur égard (article 289 (2) f) de la Loi sur les Sociétés)

(a) Toutes les Actions étant détenues par l'Actionnaire Unique, il n'est pas nécessaire de conférer des droits spéciaux à l'Actionnaire Unique.

(b) La Société Existante n'a pas de porteurs de titres autres que les Actions.

2.8 Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration de la Société Existante (article 289 (2) g) de la Loi sur les Sociétés)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration de la Société Existante.

2.9 Attribution à l'Actionnaire Unique des actions de la Nouvelle Société (article 289 (2) i) de la Loi sur les Sociétés)

(a) Les actions de la Nouvelle Société seront entièrement attribuées à l'Actionnaire Unique.

(b) Par conséquent, conformément à l'article 307 (5) de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration de la Société Existante n'est pas dans l'obligation de rédiger un rapport écrit expliquant ce Projet et ce Projet n'a pas à être examiné par un expert indépendant.

3. Transfert des actifs et passifs concernés.

(a) Conformément à l'article 303 de la Loi sur les Sociétés, à la suite de la Scission:

(i) les Actifs et Passifs Concernés seront transférés de plein droit à la Nouvelle Société; et

(ii) la Nouvelle Société sera constituée et l'intégralité de ses actions sera attribuée à l'Actionnaire Unique conformément au rapport d'échange de la clause 2.3.

(b) Par dérogation aux provisions du paragraphe 3(a), le transfert des droits de propriétés industrielle et intellectuelle ainsi que des droits réels autres que les sûretés réelles sur meubles et immeubles n'est opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations.

4. Informations relatives à la scission. Les documents mentionnés à l'article 295 (1), a) et b) de la Loi sur les Sociétés seront disponibles au moins un mois avant la Date de Réalisation au siège social de la Société Existante afin que l'Actionnaire Unique puisse les consulter.

Le 17 novembre 2015, en un (1) exemplaire original.

FISIB S.A.

Madame Cécile Sibertin-Blanc

Administrateur Unique

PROJET D'ACTE DE CONSTITUTION DE FIBIS S.A.

L'Actionnaire Unique décide de constituer Fibis SA. sous la forme d'une société anonyme et requiert le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FIBIS S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus); et

(iv) le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente-quatre millions dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante et un centimes (EUR 34.017.493,51) représenté par quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions sans valeur nominale.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société sont nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur l'/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit d'une réduction de capital et de la liquidation de la Société. Le(s) nu-propriétaire(s) a(ont) le droit d'assister, sans droit de vote, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société, et a (ont) le même droit d'information que l'(les) usufruitier(s).

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit» et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention «nue-propriété».

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915 telle que modifiée.

Art. 7. Transmission des actions.

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire ses noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique, ou sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale, et
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions. Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés,

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société; ou

4° lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par rassemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désigné, les décisions ne seront prises que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B votent en leur faveur. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale,

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de janvier à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année suivante.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateur(s), qui n'a/ont pas besoin d'être actionnaire(s), nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

L'Actionnaire Unique décide également que le premier exercice social de Fibis S.A. commence à la date des présentes et finit le 31 août 2016.

En accord avec le Projet approuvé par l'Actionnaire Unique, les quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions de Fibis S.A., sans valeur nominale seront allouées à l'actionnaire unique de Fibis S.A.

Les Actions Fibis S.A. ont été payées au moyen d'un apport en nature consistant en 49.82% des actions de Valfidus Properties, une société anonyme de droit luxembourgeois, d'un montant total de trente-quatre millions dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-treize euros cinquante et un centimes (EUR 34.017.493,51) (les Actifs et Passifs Concernés).

La valeur des Actifs et Passifs Apportés est allouée au compte de capital social de Fibis S.A.

La valeur des Actifs et Passifs Concernés a été évaluée par Fidewa Clar, représenté par Monsieur Raphael Loschetter, dont le rapport, après avoir été signé et validé par le notaire et le mandataire de l'Actionnaire Unique, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré, est arrivé à la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur des Actifs et Passifs Concernés correspond au moins au nombre et à la valeur des quatre-vingt-un millions cinq cent quatre-vingt-un mille quinze (81.581.015) actions sans valeur nominale à émettre. Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur des Actifs et Passifs Concernés».

L'Actionnaire Unique décide enfin de:

a) fixer le nombre d'administrateurs de Fibis S.A. à une (1);

b) nommer Cécile Sibertin Blanc, née le 24/07/1972 à Cannes (France), résidant professionnellement au 42-44 Avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur unique de Fibis S.A. pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clôturé en 2016;

c) nommer Fiduciaire HRT, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 A, Romescht, L-7364 BOFFERDANGE, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125213, en qualité de commissaire aux comptes de Fibis S.A. pour une durée allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social clôturé en 2016; et

d) établir le siège social de Fibis S.A. au 42-44 Avenue de la Gare, L-1610, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
Signature.

Référence de publication: 2015187731/450.

(150210833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2015.

Maera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163961/10.

(150180129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Mandataria Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 56.810.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015163962/10.

(150179945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Montagebau Schwarz Michael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.470.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163972/9.

(150180269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Medical IT-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 11, Birkelterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163966/9.

(150180362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MN Assurances s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 96, rue du Clopp.

R.C.S. Luxembourg B 157.088.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015163970/10.

(150180880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Packer Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 174.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164110/10.

(150180170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Parkway GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 80.969.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depository of the present deed.

There appeared:

Parkway Nederland B.V., a private company with limited liability incorporated and governed under the laws of the Netherlands, having its registered address at Thomas Cook Business Park, Coningsby Road, Peterborough, PE3 8SB, United Kingdom, and registered with the Netherlandish Register under number 33262289,

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on September 24, 2015.

Said proxy signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- “Parkway GP S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 80.969 (hereinafter referred to as the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of Me. André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, dated February 27st, 2001, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 855, dated October 8th, 2001.

- The articles of the Company have last been amended by a deed of Me. Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, dated September 30th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 2648 of October 30th, 2008.

- The share capital of the Company presently amounts to twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

- The appearing company is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: “THOMAS COOK GROUP PLC”, 3rd Floor, South Building 200 Aldersgate, London EC1A 4HD, the United Kingdom.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Parkway Nederland B.V., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Thomas Cook Business Park, Coningsby Road, Peterborough, PE3 8SB, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registre néerlandais sous le numéro 33262289,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- «Parkway GP S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 80.969 (ci-après la «Société»), a été constituée par acte reçu par Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, alors résidant à Luxembourg, en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 855 du 8 octobre 2001.

- Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Me Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 2648 du 30 octobre 2008.

- La Société a actuellement un capital social de douze mille, cent cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- La comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres comptables et les documents relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: «THOMAS COOK GROUP PLC», 3RD Floor, South Building 200 Aldersgate, Londres EC1A 4HD, Royaume-Uni.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation: GAC/2015/8275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164115/104.

(150180830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Parry Management Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.915.

Les statuts coordonnés au 18/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 octobre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015164117/12.

(150180467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Panthelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 188.460.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eddy Perrier

Gérant

Référence de publication: 2015164111/11.

(150180517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Parc Plaza, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015164114/11.

(150180680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Parkway International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 152.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 80.415.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

Parkway Nederland B.V., a private company with limited liability incorporated and governed under the laws of the Netherlands, having its registered address at Thomas Cook Business Park, Coningsby Road, Peterborough, PE3 8SB, United Kingdom, and registered with the Netherlandish Register under number 33262289,

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on September 24, 2015.

Said proxy signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing company, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- “Parkway International S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 80.415 (hereinafter referred to as the “Company”), has been incorporated pursuant to a deed of Me. Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, acting in replacement of his colleague Me. André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, dated January 24st, 2001, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 730, dated September 6th, 2001.

- The articles of the Company have last been amended by a deed of Me. Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, dated of September 30th, 2008, published in the Mémorial C n° 2651 of October 30th, 2008.

- The share capital of the Company presently amounts to one hundred and fifty-two thousand, five hundred Euro (EUR 152,500.-) represented by six thousand, one hundred (6,100) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

- The appearing company is the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the following address: “THOMAS COOK GROUP PLC”, 3rd Floor, South Building 200 Aldersgate, London EC1A 4HD, the United Kingdom.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the company appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Parkway Nederland B.V., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Thomas Cook Business Park, Coningsby Road, Peterborough, PE3 8SB, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registre néerlandais sous le numéro 33262289,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- «Parkway International S.à r.l.» une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° 80.415 (ci-après la «Société»), a été constituée par acte reçu par Me Edmond Schroeder, notaire alors résidant à Mersch, agissant en remplacement de son collègue, Me. André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors résidant à Luxembourg, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 730 du 6 septembre 2001.

- Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Me Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg, en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C n° 2651 du 30 octobre 2008.

- La Société a actuellement un capital social de cent cinquante-deux mille, cinq cents euros (152.500,- EUR) représenté par six mille, cent (6.100) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- La comparante est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.

- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres comptables et les documents relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'adresse suivante: «THOMAS COOK GROUP PLC», 3rd Floor, South Building 200 Aldersgate, Londres EC1A 4HD, Royaume-Uni.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 septembre 2015. Relation: GAC/2015/8276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164116/104.

(150180829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

PayPal 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 184.163.

Les comptes annuels au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015164118/10.

(150179840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Benaruca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 112.246.

La nouvelle adresse de Monsieur Rudi Pauwels, administrateur, est le 131 Silverdale Avenue, KT12 1EJ Walton-on-Thames, Surrey, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163606/10.

(150180322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Gracewell Properties (Horley) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.450.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} septembre 2015

En date du 1^{er} septembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jeffrey H. MILLER de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 septembre 2015;

- de nommer Monsieur Christian SWEETSER, né le 7 juillet 1979 à Harlingen, Texas, États-Unis d'Amérique, ayant l'adresse suivante: 4500, Dorr Street, 43615-4040 Toledo, Ohio, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 2 septembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Christian SWEETSER, gérant de catégorie A
- Monsieur Thomas Gordon WELLNER, gérant de catégorie A
- Madame Marie-Anne VAN DEN BERG, gérant de catégorie B
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Gracewell Properties (Horley) S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2015163804/25.

(150180804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Fersen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 73.768.

Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 septembre 2015 de la société, il a été décidé:

- d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:

* Monsieur Giovanni Spasiano, résidant professionnellement 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur;

* Monsieur Emmanuel Briganti, résidant professionnellement 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur.

- de nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat

* Monsieur Carmine Guasco, résidant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

* Madame Marina Padalino, résidant professionnellement 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

leur mandat ayant comme échéance celle de leur prédécesseur.

- de révoquer le mandat de commissaire aux comptes actuel de COMCO S.A., ayant son siège social 68, rue de Koerich, L-8437 Steinfort;

- de nommer comme commissaire aux comptes la société VP Services, S.à r.l., ayant son siège social au 89A rue Pafbruch, L-8308 Cappel, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur.

- de transférer le siège social de son adresse actuelle au 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FERSEN S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2015163768/27.

(150179786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Elvas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 61.403.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenue en date du 20 juillet 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 juillet 2015, que le Conseil a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Denis CALLONEGO, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la société.

Deuxième résolution:

Le conseil d'administration décide de coopter Monsieur Davide MURARI, demeurant 50, rue des Sources L-2542 Luxembourg, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), au poste d' administrateur, en remplacement de l' administrateur sortant. Le mandat de Monsieur Davide MURARI prend effet à la date de ce jour et se terminera, ainsi qu'il était prévu s'agissant d'une reprise du mandat de Monsieur Denis CALLONEGO, à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Cette cooptation devra être ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015163730/22.

(150180472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Eurocooling Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 46, Arelerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 168.715.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2014.

Après délibération, le conseil d'administration décide à l'unanimité:

Transfert du siège social vers 46 Arelerstross - 8552 OBERPALLEN

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 05/10/2015.

Référence de publication: 2015163738/12.

(150180555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Eurocost International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 67.591.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 août 2015

Première résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de révoquer les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaires aux comptes.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de procéder aux nominations suivantes:

Administrateurs

MIDEV S.A., domiciliée 1b, bd Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg, représentée par Mme BABA AHMED Kéméra
M. VERDINI Elzo, domicilié 3, rue J-B. Marcet, F-54190 - VILLERUPT

Mme DELHAISE Michelle, domiciliée 29, rue du Haut Boschet, F-54920 MORFONTAINE

Administrateur-délégué

M. VERDINI Elzo, domicilié 3, rue J-B. Marcet, F-54190 – VILLERUPT

Commissaire aux comptes

M. VERDINI Mehdi, domicilié 14, place Jeanne d'Arc, F-54190 - VILLERUPT

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année deux mille vingt.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Elzo VERDINI
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015163739/26.

(150180870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

European Casino Operators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 111.794.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission, avec effet au 1^{er} octobre 2015, de Monsieur Michaël Goosse, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, de son poste de gérant.

2. Nomination de Monsieur Nicolas Poncelet, né le 16 Juin 1979 à Arlon, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 1^{er} Octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Il est à noter que le siège social de l'associé unique de la Société est désormais 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163740/18.

(150180080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

MPT RHM Gunzenbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.611.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2015

En date du 2 octobre 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de prendre connaissance de la démission de Madame Leanne N. McWilliams en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Robert Michael Moss, né le 17 décembre 1975 en Floride, États-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000, Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, États-Unis d'Amérique en tant que gérant de catégorie A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015163993/19.

(150180735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Lampsane Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 181.120.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 25 septembre 2015 au siège social de la société.

Démission de Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Marc Grabowski, née le 28 septembre 1967 à Metz (France), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Madame Elise Lethuillier, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.
Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015163931/17.

(150180588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

AJ Car Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 200.462.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre,
Par devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Madame Claudine BEGASSE, Employée, née le 27 mai 1978 à Verviers (Belgique), demeurant à B-6780 Wolkrange, 51, rue Albert 1^{er}
- 2) Monsieur Jawdat EL-DOR, Directeur de sociétés, né le 15 mars 1975 à Kharayeb-Saida (Liban), demeurant à B-6780 Wolkrange, 51, rue Albert 1^{er}
- 3) Monsieur Georges AZAR, Directeur de sociétés, né le 27 novembre 1963 à Rmeil-Beiroet (Liban), demeurant à L-4660 Differdange, 27, rue Michel Rodange.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat et la vente, le courtage, l'import et l'export, la location, le nettoyage, la petite réparation ne nécessitant pas un matériel sophistiqué et le petit entretien de véhicules automoteurs neufs ou d'occasions ainsi que l'achat et la vente d'accessoires. De plus, la Société pourra effectuer les prestations, services et conseil en relation avec son objet.

La Société pourra confier tout ou partie des tâches précitées à un tiers professionnel.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de tous immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sans but commercial.

Elle peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Généralement la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «AJ Car Concept S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Dippach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins l'entièreté du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant l'entièreté des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant. Toute cession faite en violation de cette procédure est nulle.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause. L'assemblée générale fixera la rémunération des gérants.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, préqualifiés, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Madame Claudine BEGASSE, préqualifiée:	
Vingt parts sociales	20
2) Monsieur Jawdat EL-DOR, préqualifié:	
Trente parts sociales	30
2) Monsieur Georges AZAR, préqualifié:	
Cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 113, route de Longwy, L-4994 Schouweiler.

2) Le nombre de gérant est fixé à un (1).

3) Est nommé gérant, pour une durée indéterminée:

Monsieur Jawdat EL-DOR, Directeur de sociétés, né le 15 mars 1975 à Kharayeb-Saida (Liban), demeurant à B-6780 Wolkrange, 51, rue Albert 1^{er}

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BEGASSE, J. EL-DOR, G. AZAR et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 septembre 2015. 1LAC/2015/30586. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015164285/165.

(150180918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

Fine Art Lease SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 150.877.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

Suite aux décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 2 octobre 2015, il a décidé de renommer la société HATHOR Group Services Ltd (anc. ISIS Group Services Ltd), une société ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520049, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période venant à expiration lors des résolutions qui seront prises par l'actionnaire unique de la Société afin d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015163755/15.

(150180143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.

DFR SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 14, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 194.258.

Extrait de cession de parts du 21 septembre 2015

Il en résulte d'une cession de parts du 21 septembre 2015 que Monsieur Danilo FARIA ROCHA, serveur, né le 8 juin 1991 à Ribeira Brava (P), demeurant à L-5423 Ersange, 7, route de Remich,

Propriétaire de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée DFR SARL, établie et ayant son siège social à L-7410 Angelsberg, 14, rue de Mersch, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 194258.

a cédé à:

1. Madame Ana Catarina DE SOUSA MARTINS, née le 12 mars 1990 à Espinho (P), demeurant à L-9016 Ettelbruck, 5, rue de l'Ecole Agricole.

2. Monsieur Paulo Jorge INACIO DA SILVA, né le 15 août 1980 à Batalha-Leiria (P), demeurant à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Ecole.

100 parts sociales (50/50) de la société DFR SARL.

Fait à Angelsberg, le 21 septembre 2015.

COMPTABILITE STC SARL

Mandataire

Référence de publication: 2015163692/21.

(150180755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2015.
